### Catégories des 32èmes Victoires de la Musique Classique

**Soliste instrumental**

Le soliste français - ou étranger résidant en France depuis plus de 5 ans et ayant notoirement une activité musicale en France - qui a, soit réalisé un enregistrement, soit joué en concert, entre le 13 novembre 2023 et le 12 novembre 2024. L'artiste ayant reçu la Victoire dans cette catégorie ne pourra concourir les trois années suivantes dans cette même catégorie (2022 : Sol Gabetta et Emmanuelle Bertrand, 2023 : Bertrand Chamayou, 2024 : Alexandre Kantorow).

**Artiste lyrique**

L'artiste français - ou étranger résidant en France depuis plus de 5 ans et ayant notoirement une activité musicale en France - qui a, soit réalisé un enregistrement, soit chanté en production ou en récital entre le 13 novembre 2023 et le 12 novembre 2024. L'artiste ayant reçu la Victoire dans cette catégorie ne pourra concourir les trois années suivantes dans cette même catégorie (2022 : Ludovic Tézier, 2023 : Marina Viotti, 2024 : Benjamin Bernheim).

**Compositeur**

**(1er tour de vote : Jury spécialisé - 2nd tour de vote : Académie de votants)**

Le compositeur vivant français - ou étranger résidant en France depuis plus de cinq ans, ayant notoirement une activité musicale en France - dont une œuvre a été créée en concert lors d’un événement de dimension nationale en France ou à l’étranger entre le 13 novembre 2023 et le 12 novembre 2024, ou enregistrée en CD distribué en France entre le 13 novembre 2023 et le 12 novembre 2024 et constitué à plus de 50% d’œuvres inédites. Sont exclus les compilations, rééditions et documents d’archives. Une première création en France peut être présentée à condition que cette même œuvre n’ait pas déjà été présentée lors de sa création à l’étranger dans l’aide-mémoire, ou qu’elle n’ait pas été présentée dans un enregistrement précédemment. Un compositeur ayant reçu une Victoire dans cette catégorie ne pourra concourir les cinq années suivant sa récompense dans cette même catégorie (2020 : Camille Pépin, 2021 : Betsy Jolas, 2022 : Kaija Saariaho, 2023 : Fabien Waksman, 2024 : Florentine Mulsant). *Un compositeur ayant reçu trois Victoires dans cette catégorie ne pourra concourir les dix années suivant sa dernière récompense dans cette même catégorie (Pascal Dusapin, Thierry Escaich, Philippe Hersant).*

#### Révélation, Soliste instrumental

**(1er tour de vote : Jury spécialisé - 2nd tour de vote : Académie de Votants)**

Le soliste français - ou étranger résidant en France depuis plus de 5 ans - âgé de 30 ans au plus, au 31/12/2024. L’artiste ne devra pas avoir enregistré plus de 2 CD en soliste. Tout artiste ayant déjà été nommé dans cette catégorie, ne peut plus se présenter dans cette catégorie. Toute candidature doit être proposée par un parrain de la vie musicale. Chaque candidat devra impérativement être libre à la date de la cérémonie des 32èmes Victoires de la Musique Classique pour pouvoir figurer dans l’aide-mémoire.

# Révélation, Artiste lyrique

**(1er tour de vote : Jury spécialisé - 2nd tour de vote : Académie de Votants)**

L’artiste français - ou étranger résidant en France depuis plus de 5 ans - âgé de 32 ans au plus, au 31/12/2024. L’artiste ne devra pas avoir enregistré plus de 2 CD en soliste. Tout artiste ayant déjà été nommé dans cette catégorie, ne peut plus se présenter dans cette catégorie. Toute candidature doit être proposée par un parrain de la vie musicale. Chaque candidat devra impérativement être libre à la date de la cérémonie des 32èmes Victoires de la Musique Classique pour pouvoir figurer dans l’aide-mémoire.

**Révélation, Chef d’orchestre**

**(1er tour de vote : Jury spécialisé - 2nd tour de vote : Académie de Votants)**

L’artiste français - ou étranger résidant en France depuis plus de 5 ans - âgé de 35 ans au plus, au 31/12/2024. Chaque candidat devra impérativement être libre à la date de la cérémonie des 32èmes Victoires de la Musique Classique pour pouvoir figurer dans l’aide-mémoire.

**Enregistrement**

**(Présélection par un jury spécialisé puis 2 tours de vote : Académie des votants)**

L'enregistrement de musique classique (CD ou digital) distribué en France entre le 13 novembre 2023 et le 12 novembre 2024. *Sont exclus les compilations, rééditions et documents d'archives*.